

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-423

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 23 décembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS GUYONNET
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente au Directeur général adjoint de services

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DJ 2020-059 du 6 juillet 2020 parvenu en Préfecture le 17 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, en charge notamment de la Direction du patrimoine, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction patrimoine pour :

- Les visas de factures,
- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.,
- Les demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les projets de la direction.

ARTICLE 3 : Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, en charge notamment de la Direction urbanisme, reçoit également délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre de l'instruction des dossiers des autorisations d'urbanisme, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction urbanisme pour :

- La demande de pièces complémentaires destinées à compléter les dossiers déposés,
- La notification et la majoration de délai d'instruction des dossiers,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision définitive dévolue à l'élue à l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, reçoit en outre délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou empêchement de M. Jérôme CAPDEVILLE, 9^{ème} adjoint, et de la Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale et des Services aux Usagers pour tout ce qui concerne :

- Les mandats de paiements, les titres de recettes, ainsi que les pièces comptables relevant de la compétence de l'ordonnateur, en ses lieux et place.

ARTICLE 5 : Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale et des Services aux Usagers pour l'ensemble des actes établis par les services municipaux dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction générale des services pour :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 7 000 euros HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- Toutes les correspondances administratives portant décisions,
- Les bordereaux en tant qu'ordonnateur de recettes et de dépenses,
- Pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, (à l'exclusion des actes de l'état civil qui sont régis par l'article R.2122-10 du CGCT), la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 décembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressé le
Monsieur François GUYONNET

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr